


Annexe: Questions d'application issues du CdA19.

CPC : Philippines	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas adopté le numéro OMI pour tous ses navires éligibles, comme requis par la Résolution 19/04. 	<p>Les Philippines ont officiellement demandé la radiation des 55 navires de pêche battant le pavillon des Philippines du Registre CTOI des navires (date de radiation : 1^{er} janvier 2023). Aucun de ces navires n'opère activement dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018.</p> <p>Les Philippines soumettront une nouvelle liste conformément à la Résolution 19/04 et aux autres Résolutions et Mesures de Conservation et de Gestion pertinentes de la CTOI.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis la Liste des navires autorisés de 24 mètres ou plus de longueur hors-tout aux normes de la CTOI (informations manquantes sur les numéros OMI, la date de fin d'autorisation, les photos et les données relatives au propriétaire effectif), comme requis par la Résolution 19/04 	<p>Les Philippines ont officiellement demandé la radiation des 55 navires de pêche battant le pavillon des Philippines du Registre CTOI des navires (date de radiation : 1er janvier 2023). Aucun de ces navires n'opère activement dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018.</p> <p>Les Philippines soumettront une nouvelle liste conformément à la Résolution 19/04 et aux autres Résolutions et Mesures de Conservation et de Gestion pertinentes de la CTOI.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni d'informations actuelles sur les mesures prises au niveau national en vue de procéder au suivi des captures de requin peau bleue, comme requis par la Résolution 18/02 	<p>Le projet final d'Ordonnance administrative des pêches (FAO) des Normes et règlements pour la conservation et la gestion des requins pour les navires de pêche commerciale battant le pavillon des Philippines est en phase finale de délibération avec les parties prenantes concernées pour approbation.</p> <p>La FAO proposée exige des opérateurs des pêches qu'ils déclarent les captures accidentelles de tous les requins dans leurs carnets de pêche, qu'ils soient remis à l'eau morts ou vivants ou qu'ils soient retenus. Pour les senneurs et les navires utilisant la senne tournante, l'exigence de couverture par les observateurs de 100% d'ici 2023, en vertu de la FAO 261, apportera également des informations plus détaillées sur le suivi de toutes les captures de requins.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis le Rapport scientifique national aux normes de la CTOI (sections obligatoires manquantes) 	<p>Les Philippines ont soumis le Rapport scientifique national le 20 novembre 2022 (y compris les sections obligatoires).</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni d'informations détaillées précises sur les mesures prises au niveau national pour suivre les prises et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique, comme requis par la Résolution 18/05 	<p>La déclaration des marlins, des voiliers, etc. est couverte dans le Système de déclaration électronique (ERS) et le Système intégré de surveillance de l'environnement marin (IMEMS) des Philippines, mais ne couvre, pour l'instant, que les navires sous pavillon des Philippines pêchant en haute mer.</p> <p>Les Philippines disposent aussi d'un Programme national d'évaluation des stocks (NSAP) dans le cadre duquel les</p>

	<p>débarquements des ressources halieutiques sont régulièrement surveillés. Chaque année, un atelier d'estimation des captures est tenu en vue de déterminer la capture des principales espèces commercialement importantes qui incluent les poissons porte-épées.</p> <p>Nous déclarons ces données à la WCPFC mais pas à la CTOI étant donné que nous n'avons actuellement pas de navires dans la zone CTOI.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni d'informations concernant la participation de personnes physiques ou morales relevant de sa juridiction à des activités de pêche INN, comme requis par la Résolution 07/01. 	<p>Les Philippines ne disposent plus d'informations sur la localisation du navire. Lorsque le navire était philippin il était en pleine conformité. Lorsque la propriété du navire a changé, il est alors devenu non conforme.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré les informations sur des importations de patudo au cours du deuxième semestre 2020 (d'une réexportation depuis le Japon), comme requis par la Résolution 01/06 	<p>D'après la validation avec un registre de la Division d'importation et de quarantaine des pêches (FIQD), l'importation de patudo des Philippines depuis le Japon en 2020 était de 1 000 kg (1 t).</p> <p>Pour le moment, nous ne pouvons soumettre que les données d'importation de patudo concernant le pays d'origine et la quantité.</p>